

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA 1ère
ARMEE FRANCAISE, QUAI JEANNE D'ARC ET RUE DES GRANDS MOULINS DURANT
LE « SALON DE L'HABITAT » DE SAINT-DIE-DES-VOSGES DU 22 MARS AU 24 MARS
2019 – Modificatif (annule et remplace l'arrêté du 22 février 2019)**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que le bon déroulement du Salon de l'habitat nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du « Salon de l'habitat » de Saint-Dié-des-Vosges, du vendredi 15 mars 2019 à 8 heures au mardi 26 mars 2019 à 18 heures,

- le stationnement sera interdit place de la 1ère Armée Française et rue des Grands Moulins, tout le long de la place de la 1ère Armée Française,
- le stationnement sera réservé aux participants quai Jeanne d'Arc, le long de la Meurthe, de la rue des Grands Moulins à la première propriété en allant vers le pont Pompidou.

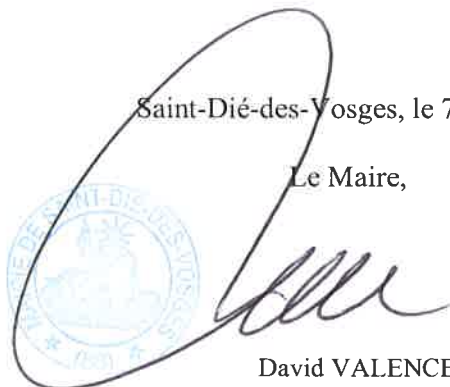
Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 7 mars 2019

Le Maire,



David VALENCE